

SD/LV/SB – 2024/0836

DG 2024-1239-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/U-V/
0836VILLEUNITENETTOIEMENTTROTTOIRCOTEPAIRRUETUPINERIE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation par l'unité VOIRIE NETTOIEMENT du Pôle CTM/Espace public d'opérations de nettoyage de l'espace public (trottoirs) rue Tupinerie côté pair, entre le 4 novembre et le 18 novembre 2024,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'unité VOIRIE NETTOIEMENT du pôle CTM / Espace public sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement et la circulation de véhicules de chantier et modification des conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE côté pair – depuis la rue Notre-Dame jusqu'au boulevard Chavassieu

1 – STATIONNEMENT

- Il sera interdit ponctuellement à tous véhicules au fur et à mesure de l'avancement du chantier à compter du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 jusqu'au LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 entre 5 heures et 9 heures.
- Les usagers devront prendre leurs dispositions pour libérer le domaine public durant cette période sous peine d'enlèvement des véhicules.

2- CIRCULATION

- Elle pourra se faire sur chaussée rétrécie à hauteur des zones de travaux et sera maintenue à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Tout dépassement restera interdit.

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'unité VOIRIE NETTOIEMENT du Pôle CTM / Espace public au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé et interdit au public.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives telles qu'énoncées à l'article 2 – alinéa 1.
- L'unité VOIRIE NETTOIEMENT du pôle CTM / Espace public s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 31/10/24

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public - unité Nettoyement,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 29 octobre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué